

N° 2024-002

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES

L'an deux mil vingt-quatre le 17 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

M. VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 1

Le Président rappelle la nécessité pour la communauté de communes des Versants d'Aime de soutenir durablement au titre de sa compétence développement économique, le secteur d'activités du livre en profonde mutation et contribuant au maintien d'une vitalité dans nos villes.

Le code général des impôts, et plus précisément Les articles 1464-I et 1464-I bis, donne la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les librairies indépendantes.

Cette exonération concerne les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail, disposant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR).

Pour être éligible, la librairie doit respecter les conditions suivantes :

- Disposer de locaux ouverts au public
- Etre une petite ou moyenne entreprise
- Ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise
- Son capital doit être détenu de manière continue à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les librairies indépendantes, disposant du label de référence (LIR).

FAIT ET DELIBERE LE 17 JANVIER 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX